



ARRETE MUNICIPAL

n° ARR2016-027

réglementant la circulation

lors des travaux de renouvellement de structure HTA

Rue de Kermerrien – Rue de Kerharan – Hent Mazou
Streat ar Groas – Route de Kernioual – Route de Kergoz
Route de Leurvéan - Chemin de Ty Ruz

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du 17 mars 2016 adressée par l'entreprise ARC sollicitant l'autorisation de réaliser la purge des matériaux déjà en place dans les rues : **Rue de Kermerrien – Rue de Kerharan - Hent Mazou - Streat ar Groas – Route de Kernioual – Route de Kergoz - Route de Leurvéan - Chemin de Ty Ruz**, suite aux travaux de renouvellement de structure HTA ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 24 mars 2016 et jusqu'à la fin des travaux :

- **Dans la « Route de Kernioual » :** La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite « route barrée »
- **Dans les autres rues :** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée **soit par panneaux B15/C18** quand la visualisation des véhicules venant en face le permet ; **soit par feux tricolores.**

La signalisation sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains à leur propriété devra également être possible.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ARC de Saint-Brieuc.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.



Fait à PORSPODER, le 21 mars 2016

Le Maire,
Jean-Daniel SIMON